

Avis de convocation / avis de réunion

PLACEMENT PIERRE

Société Civile de Placement Immobilier
 Capital de 145.206.027 euros au 31 décembre 2017
 Siège Social : 13, Avenue Lebrun à Antony Cedex (92188)
 337.646.764 RCS Nanterre

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Ordinaire

Les associés de la S.C.P.I PLACEMENT PIERRE sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire, **le Mercredi 27 Juin 2018 à 11 h 00 qui se tiendra Salle Péguy au 4 rue du Havre à Paris (75009)**, à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

*Ordre du jour***Résolutions à caractère Ordinaire**

1. Approbation des Comptes et Quitus
2. Approbation de l'affectation du résultat 2017
3. Approbation des conventions visées à l'article L 214-106 du Code Monétaire et Financier
4. Approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société
5. Commercialisateurs
6. Cessions d'actifs
7. Recours à l'emprunt
8. Frais de déplacement
9. Rémunération du Conseil de Surveillance
10. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance
11. Pouvoirs

Projet de résolutions**Résolutions proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire****Résolutions à caractère ordinaire**

Première résolution (*Approbation des comptes et quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés. L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2017*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 14.139.026,11 € de la manière suivante :

| | |
|--|------------------------|
| Résultat de l'exercice 2017 | 14.139.026,11 € |
| Report à nouveau | 4.225.425,77 € |
| Reprise Provision sur gros entretien vers Report à nouveau | 465.253,75 € |
| Reconstitution du report à nouveau par prélèvement sur la prime d'émission | 552 268,85€ |
| Résultat disponible | 19.381.974,48 € |
| Dividende proposé à l'Assemblée Générale | -14.281.888,95 € |
| Report à nouveau après affectation du résultat | 5.100.085,53 € |

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière à 16,20 € en 2017.

Troisième résolution (*Approbation des conventions visées à l'article L214-106 du Code Monétaire et Financier*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (*Approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société*). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

| | de la SCPI | Par Part |
|--------------------------|------------------|----------|
| Valeur Comptable | 250.296.377,60 € | 263,73 € |
| Valeur de réalisation | 282.455.051,59 € | 297,62 € |
| Valeur de reconstitution | 332.441.787,60 € | 350,29 € |

Cinquième résolution (*Commercialisateurs*). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (*Cessions d'actifs*). — L'Assemblée Générale Ordinaire est informée et prend acte des cessions intervenues au cours de l'année 2017 :

— Le 27/06/2017, la SCPI a cédé 603 m² de bureaux situés Santos Dumont, 23 rue Louis Breguet à VELIZY VILLACOUBLAY (78 140) pour un montant de 520 000 € net vendeur.

— Le 18/10/2017, la SCPI a cédé 980 m² de bureaux situés Chemin du Petit Wasquehal à MARCQ EN BAROEUL (59 700) pour un montant de 900 000 € net vendeur.

— Le 21/12/2017, la SCPI a cédé 2 346 m² de bureaux situés Tour Malte à EVRY (91 000) pour un montant de 1 850 000 € net vendeur.

Septième résolution (*Recours à l'Emprunt*). — Dans le cas où une opportunité d'acquisition se présenterait, qui serait à conclure rapidement, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la gérance après consultation du Conseil de Surveillance, à contracter des emprunts, dans une limite globale de 50 millions d'euros et ce, conformément à l'article L 214-101 du Code Monétaire et Financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Huitième Résolution (*Frais de déplacement*). — La présente Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à rembourser sur justificatifs, les frais de déplacements engagés par les membres du Conseil de Surveillance exerçant leur mandat en dehors de leur activité professionnelle pour assister aux réunions du Conseil de Surveillance et ce, dans la limite de 650 € par personne et par réunion et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Neuvième résolution (*Rémunération du Conseil de Surveillance*). — Conformément à l'article 19 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 20 000 € qui sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Dixième résolution (*Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance*). — Conformément à la 10^{ème} résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 28 juin 2017, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2019 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de PLACEMENT PIERRE dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2018 d'un montant de 1 866,96 € TTC pour l'ensemble du Conseil de Surveillance, soit un montant de 0,0020 € par part, qui sera prise en charge par la SCPI.

Onzième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 6 Juillet 2018 à 11 h 00, au même endroit, sur le même ordre du jour.